2026 | 10e édition

Portrait social

Caf des Yvelines
Octobre 2026

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf des Yvelines

Cafdata

48 %
DE PERSONNES COUVERTES

253 380
FOYERS ALLOCATAIRES

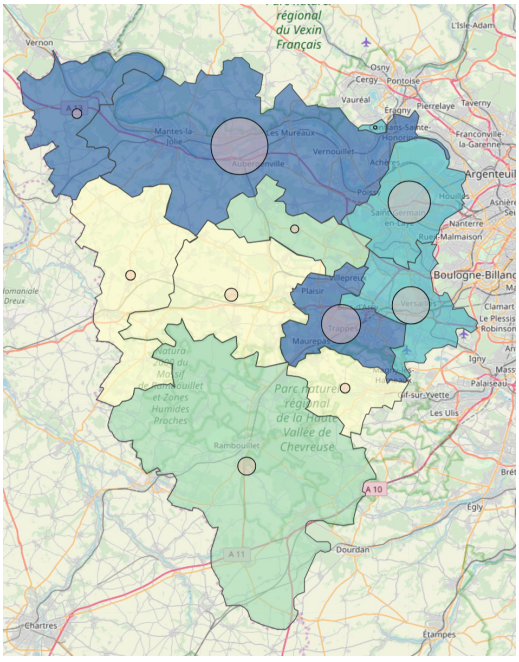
Dans les Yvelines, au 30 juin 2025, près de **715 000 habitants sont couverts par au moins une prestation légale versée par la Caf, soit 48 % de la population** du département. Ce taux varie de 40 % à 55 % selon les communautés de communes ou d'agglomérations.

Le département se caractérise par un public plutôt familial, avec 61 % de familles avec enfants (contre 48 % en France métropolitaine), tandis que les familles monoparentales représentent 16 % des allocataires (15 % au niveau national). **8 184 étudiants bénéficient d'une aide,** soit plus de 3 % des foyers allocataires (5 % au niveau national).

Les aides versées par la Caf visent à soutenir le niveau de vie des familles et à réduire les inégalités de revenus. **18 % des foyers allocataires ont au moins la moitié de leurs ressources financières composées de prestations légales. Par ailleurs, 10 % en dépendent totalement, contre 13 % au niveau national.**

67 900 foyers allocataires vivent sous le seuil de bas revenus avec un niveau de vie inférieur à 1 324 € par unité de consommation et par mois. **Ils abritent 79 100 enfants et jeunes de moins de 20 ans.**

Nombre d'allocataires et taux de couverture de la population par la Caf
Données par Epci



Sources : Caf des Yvelines au 30 juin 2025 (sans les allocataires percevant uniquement l'Allocation de rentrée scolaire), Insee (RP 2023)

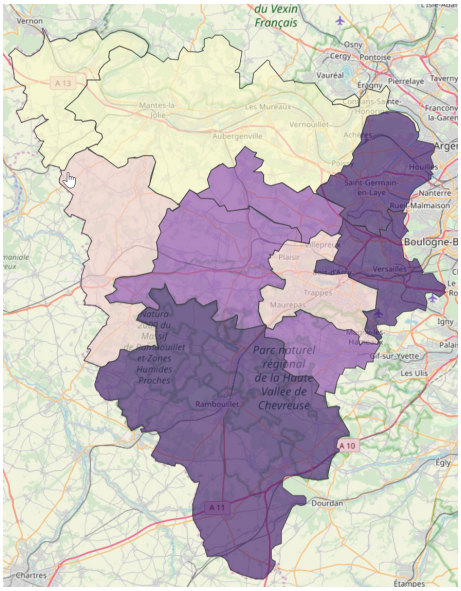
POUR ALLER PLUS LOIN
https://data.caf.fr/explore/dataset/s_ben_com_f/table/

Petite enfance

Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale

Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant Données par Epci

(en nombre de places théoriques pour 100 enfants de moins de 3 ans)



Sources : Éducation nationale (Depp), Insee (RP), Cnaf, Acoss, Drees, Msa 2023

La Caf des Yvelines soutient l'offre d'accueil des jeunes enfants en finançant des équipements et en versant des prestations individuelles aux familles.

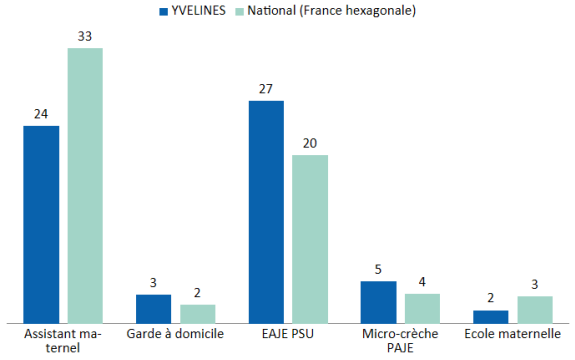
En 2023, **31 400 places d'accueil « formel » sont disponibles pour les familles,** soit en moyenne **60 places pour 100 enfants,** plaçant les Yvelines dans la moyenne des départements métropolitains en termes de capacité d'accueil.

Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant

- 46.7% – 54.8%
- 57.5% – 60.2%
- 61.8% – 66.3%
- 66.8% – 73.1%

Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant par mode d'accueil

(en nombre de places pour 100 enfants de moins de 3 ans)



Sources : Éducation nationale (Depp), Insee (RP), Cnaf, Acoss, Drees, Msa 2023

Contrairement à l'échelle nationale, l'offre en accueil collectif est supérieure dans les Yvelines à celle de l'accueil individuel. Le nombre de places en EAJE et micro-crèches s'élève à 16 500 places, soit 32 pour 100 enfants (24 au niveau national). 84 % d'entre elles sont des places en EAJE.

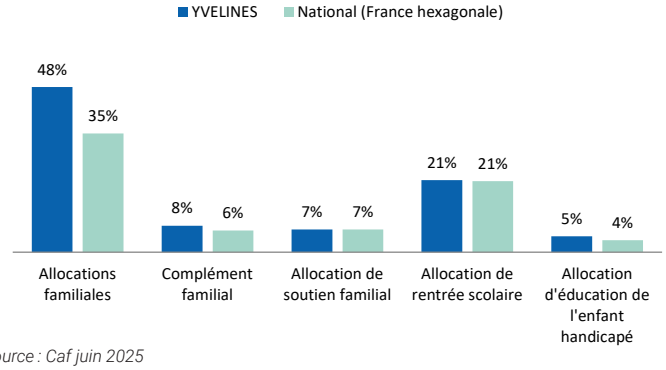
Concernant l'accueil individuel, celui des assistant(e)s maternel(le)s est estimé à 12 300 places, soit 24 places pour 100 enfants (33 en métropole).

EAJE : Etablissement d'accueil du jeune enfant (regroupe plusieurs catégories d'établissements avec des professionnels de la petite enfance).
PSU : Prestation de service unique (aide au fonctionnement versée par la Caf au gestionnaire de l'établissement).
Micro-crèche PAJE : établissement de 12 places maximum, en partie financé par la Prestation d'accueil du jeune enfant, versé par la Caf aux familles.

Enfance et parentalité

Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants

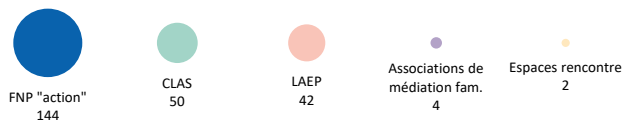
Proportion d'allocataires concernés par ces prestations



Source : Caf juin 2025

- 48 % des allocataires bénéficient des allocations familiales, versées dès le deuxième enfant ; c'est 13 points de plus qu'en France métropolitaine du fait du profil plus familial et du niveau de vie moyen plus élevé de la population yvelinoise ; 8 % bénéficient du complément familial ;
- 21 % reçoivent une aide visant à assumer le coût de la rentrée scolaire ;
- 7 % sont aidés afin d'élever un enfant privé de l'un ou de ses deux parents ;
- 5 % sont soutenus dans l'éducation et les soins à apporter à un enfant handicapé.

Les structures financées en 2025



Source : Caf année 2025

La Caf témoigne également d'un engagement important de soutien à la parentalité. Cette démarche se concrétise par l'organisation d'actions permettant aux parents d'élaborer leurs repères éducatifs et de soutenir leurs initiatives.

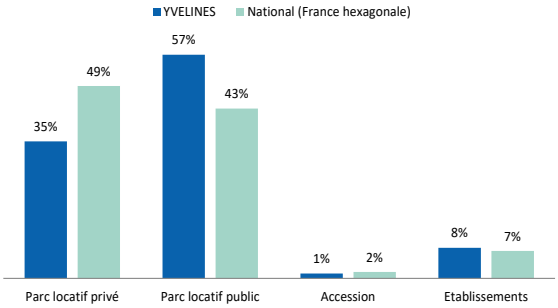
CLAS : Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité
FNP « action » : Fonds national parentalité, volet action ; ex-REAAP (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents)
LAEP : Lieux d'accueil enfants-parents

POUR ALLER PLUS LOIN
https://data.caf.fr/explore/dataset/txcouv_pe_nat/table/?disjunctive.annee

Logement et cadre de vie

Soutenir les familles dans leurs relations avec l'environnement

Bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure du parc



Source : Caf juin 2025

En 2025, **81 800 foyers yvelinois** reçoivent une aide au logement de la part de la Caf. Cela représente une population de près de **185 900 personnes, soit 12,5 % de la population** totale du département. Les Yvelines se caractérisent par une plus forte proportion de bénéficiaires d'aides au logement dans le parc locatif public (57 %) qu'au niveau régional et national (respectivement 48 % et 43 %).

Montant moyen de l'aide au logement selon la nature du parc

	Yvelines	*National (France hexagonale)*
Parc locatif privé	*280 €*	*243 €*
Parc locatif public	*248 €*	*237 €*
Accédants	*225 €*	*188 €*
En établissements	*271 €*	*221 €*

Source : Caf juin 2025

Quel que soit le type de logement, les **montants moyens de l'aide au logement dans les Yvelines sont supérieurs aux moyennes nationales**, avec des écarts de + 11 € (locatif public) à + 50 € (établissements spécifiques). Ces écarts s'expliquent par un niveau de loyer plus élevé dans une région très attractive en termes d'emplois et un coût de la vie globalement plus élevé que dans le reste du pays.

Solidarité et insertion

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion et au retour à l'emploi

La lutte contre les exclusions est un domaine dans lequel la branche Famille est partie prenante de façon constante. En 2025, cette mission se traduit par :

- le versement du **Revenu de solidarité active (RSA) à 26 300 foyers yvelinois** ;
- le **versement à 69 500 foyers de la Prime d'activité** visant à soutenir le pouvoir d'achat des travailleurs modestes, ainsi que le maintien dans l'emploi. Cela concerne 27 % des foyers allocataires yvelinois (36 % au niveau national).

Également incitative à la reprise d'une activité, la Prime d'activité se cumule avec le RSA pour 6 200 foyers.
En outre, 18 400 personnes souffrant d'un handicap et ayant des ressources faibles ou nulles sont bénéficiaires de **l'Allocation aux adultes handicapés (AAH)**, dont 59 % à taux plein (sans aucun autre revenu). Cette proportion est identique au niveau national.

Profil des bénéficiaires du Revenu de solidarité active

26 300
BÉNÉFICIAIRES DU RSA

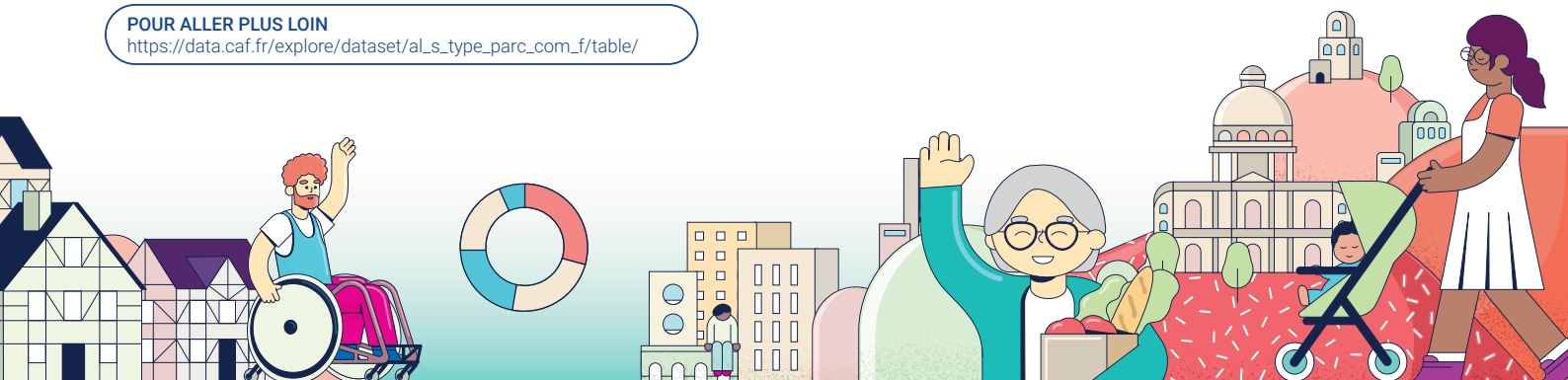
21 %
DES BÉNÉFICIAIRES ONT MOINS DE 30 ANS

61 %
SONT DES PERSONNES VIVANT SEULES

11 %
SONT DES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DE LA MAJORATION ISOLEMENT*

** Une personne isolée peut voir son montant forfaitaire majoré à la suite de l'un des événements suivants : déclaration de grossesse, naissance d'un enfant, prise en charge d'un enfant, séparation, veuvage.*

POUR ALLER PLUS LOIN
https://data.caf.fr/explore/dataset/al_s_type_parc_com_f/table/



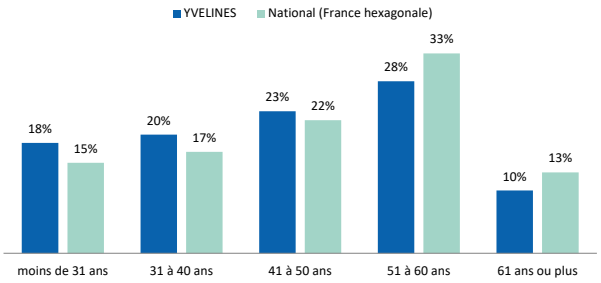
ZOOM | AAH

Allocation aux adultes handicapés

18 400 personnes bénéficient de l'Allocation aux adultes handicapés dans les Yvelines en juin 2025. Le montant versé pour cette prestation est de 15,4 millions d'euros dans le département pour un montant moyen de 837 € par bénéficiaire (827 € au niveau national).

Créée en 1975, l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) garantit un minimum de ressources aux personnes handicapées de 20 ans ou plus ne percevant pas de pension, d'avantage d'invalidité ou de rente suffisante. Son attribution, sous conditions de ressources, repose sur une évaluation médicale et sociale réalisée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Le demandeur doit présenter un taux d'incapacité d'au moins 80 %, ou entre 50 % et 79 % avec une restriction durable d'accès à l'emploi. Allocation différentielle, son montant correspond à la différence entre le plafond applicable et les ressources, dans la limite de celui-ci. L'allocataire perçoit l'AAH « à taux réduit » s'il dispose d'autres ressources que la prestation.

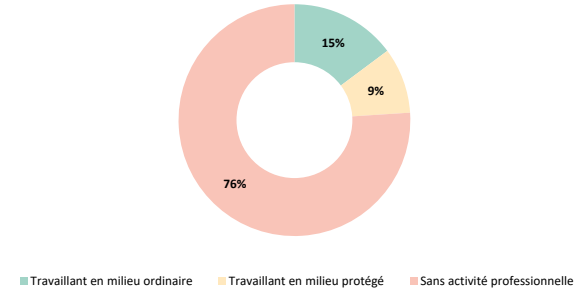
Âge des bénéficiaires



Source : Caf juin 2025

- 38 % des bénéficiaires de l'AAH ont plus de 50 ans (46 % au niveau national) ;
- 84 % des bénéficiaires n'ont pas d'enfant à charge (85 % au niveau national) ;
- 46 % présentent un taux d'incapacité d'au moins 80 % (47 % au niveau national).

Activité des bénéficiaires



Source : Caf juin 2025

Bien que 76 % des allocataires de l'AAH (79 % en métropole) soient sans activité professionnelle, certains disposent d'autres types de ressources (pension ou allocation supplémentaire invalidité de la CPAM, rentes...).

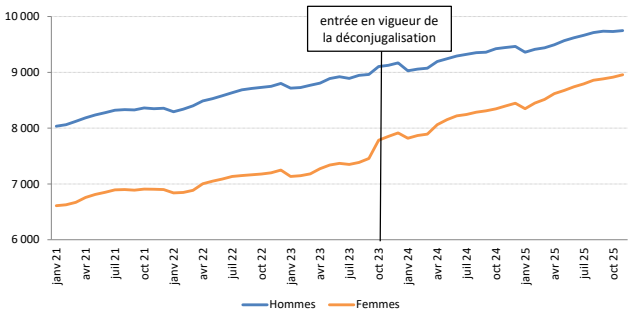
- 41 % de l'ensemble des bénéficiaires perçoivent l'AAH à taux réduit (42 % au niveau national). Parmi eux, 52 % sont sans activité professionnelle.

Évolution du nombre de bénéficiaires et déconjugalisation de l'AAH

Le nombre de bénéficiaires de l'AAH est en augmentation depuis de nombreuses années, dans le département comme dans le reste de la France. Cette progression peut notamment s'expliquer par une meilleure reconnaissance du handicap, le vieillissement de la population, les difficultés d'insertion sur le marché de l'emploi ainsi que par les évolutions réglementaires.

Parmi elles, la réforme dite de « déconjugalisation de l'AAH » est entrée en vigueur le 1er octobre 2023. Elle vise à renforcer l'autonomie financière des personnes en situation de handicap vivant en couple. Depuis cette date, le calcul de l'AAH repose sur les seules ressources du bénéficiaire, sans prise en compte de celles de son conjoint. Pour les bénéficiaires dont les droits étaient ouverts avant l'entrée en vigueur de la réforme, le mode de calcul le plus favorable est conservé.

Cette réforme a permis d'ouvrir ou d'augmenter les droits de nombreux allocataires de l'AAH en couple*, un peu plus fréquemment des femmes, sans droit auparavant en raison de la prise en compte des ressources de leur conjoint.



Source : Caf de janvier 2021 à juin 2025

* 22 % des allocataires AAH du département sont en couple.

ALLOCATIONS FAMILIALES Caf des Yvelines

Caf des Yvelines

etudes.stats@caf78.caf.fr